

CHARTRE DE COOPÉRATION CULTURELLE INTER-TERRITORIALE DES COTES D'ARMOR 2025



Pour passer d'une coopération de la culture à une culture de la coopération ...

« [La culture de la coopération] se conçoit comme une culture « vivante » et opère des échanges permanents avec d'autres cultures, d'autres savoirs, valeurs et savoir-faire. Elle fait de la culture la pierre angulaire de l'édification d'une société coopérative. »

(Étude LUCAS – Avril 2021)

Contenu de la Charte

D'où vient la charte ?	3
Pourquoi cette charte ?	4
Des objectifs de coopération et d'adaptation	4
Des enjeux partagés	5
Comment la charte est-elle mise en œuvre ?	6
Des pactes culturels en territoire	6
Des effets à évaluer	7
Des actions et enjeux à communiquer	7
Signatures	8
Annexes	9
Annexe 1 - Principaux objectifs des politiques culturelles des signataires	9
Annexe 2 - Textes fondateurs et ressources	20

D'où vient la charte ?

Une première Charte de coopération culturelle inter-territoriale des Côtes d'Armor 2019-2021 a été signée en juin 2019 par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, le Conseil régional de Bretagne et les huit communautés de communes et d'agglomération costarmoricaines (Dinan Agglomération, Loudéac Communauté Bretagne Centre, Communauté de Communes du Kreiz Breizh, Leff Armor Communauté, Lannion Trégor Communauté, Saint-Brieuc Armor Agglomération, Lamballe Terre et Mer et Guingamp Paimpol Agglomération), avec la volonté commune de construire une coopération culturelle inter-territoriale au service du développement culturel, humain et responsable du département (voir Annexe 1 - Principaux objectifs des politiques culturelles des signataires). Cette charte est née dans un contexte de transformations :

- Le passage de 35 à 8 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) le 1^{er} janvier 2017, suite à l'application de la loi NOTRe du 7 août 2015, relative à la nouvelle organisation du territoire de la République.
- La nécessité de bâtir de nouveaux projets de territoire cohérents avec ces nouveaux contours et champs de compétences intercommunaux intégrant la culture.

Afin d'accompagner les EPCI dans cette transformation et en mesurer les effets, le Département des Côtes d'Armor a pris l'initiative, avec l'appui de l'Observatoire des Politiques Culturelles, de réaliser en 2017 et 2018, les États généraux des politiques culturelles. Cette démarche participative, coopérative et expérimentale a associé l'ensemble des intercommunalités présentes sur le territoire départemental. Le double objectif était de :

- définir une feuille de route partagée pour les années à venir
- et créer un nouveau cadre de coopération efficace, durable et solidaire au service de l'aménagement culturel des territoires.

Des travaux ont également été conduits par le Conseil des Collectivités pour la Culture en Bretagne (3CB), fruit de la réunion des acteurs institutionnels de Bretagne dans le but de se saisir des questions liées à leur coopération à l'échelle régionale. Ce principe a été fixé depuis par la loi MAPTAM, dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, qui prévoit en 2014 l'instauration d'une Conférence Territoriale d'Action Publique (CTAP) dans chaque Région.

Le 3CB incarne aujourd'hui la CTAP consacrée spécifiquement à la culture, comme le prévoit la loi de 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP – voir texte page 20). Cette loi consacre le principe de liberté de création et de programmation artistique comme une liberté publique à part entière, au même titre que la liberté d'expression ou la liberté de la presse. Elle explicite les responsabilités culturelles de l'État, à travers ses services centraux et déconcentrés, des Collectivités Territoriales, des groupements et des établissements publics qui *"définissent et mettent en œuvre, dans le respect des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions*

culturelles du 20 octobre 2005, une politique de service public construite en concertation avec les acteurs de la création artistique".

La place des artistes est ainsi réaffirmée dans le champ des politiques publiques dédiées à la culture, dans un système de collaboration, de co-construction et de concertation entre acteurs publics et privés.

En 2025, la nouvelle charte de coopération culturelle porte une ambition renouvelée. Depuis 2019, les pactes culturels de territoire de première puis de deuxième génération se sont déclinés progressivement sur les 8 EPCI des Côtes d'Armor. Les enjeux de société confèrent à la politique culturelle des enjeux de plus en plus transversaux, offrant une nouvelle approche des accompagnements et projets structurants à mener sur le département des Côtes d'Armor.

Pourquoi cette charte ?

Des objectifs de coopération et d'adaptation

La présente charte constitue le socle commun de la coopération culturelle entre collectivités, établissements et institutions signataires, avec pour objectif de tendre vers une culture de la coopération.

Les recherches du LUCAS (Laboratoire d'Usages Culture(s) – Arts – Société) et les investigations conduites au sein des « open labs », menées par Raphaël Besson, ont permis d'identifier **huit piliers essentiels à la construction d'une culture de la coopération** ([Lien vers synthèse page 21](#)) :

1. **Une extension du cadre de coopération**, dans lequel les partenaires sont placés sur un pied d'égalité ;
2. **Une ingénierie coopérative** fondée sur de nouveaux savoirs professionnels en lien avec des compétences de facilitation, d'animation, de médiation et de participation citoyenne ;
3. **Une action culturelle qui s'interroge** sur les transformations de nos sociétés et se déploie dans la diversité des espaces de vie de la cité, bien au-delà des institutions culturelles ;
4. **La mise en place de nouvelles méthodes et de nouvelles règles de gouvernance** : faire avec, sans imposer de cadre contraint ou de programme défini dans une logique descendante ;
5. **La reconnaissance des tiers-acteurs** dans leurs fonctions d'intermédiation, de régulation, d'expérimentation et de création de nouveaux imaginaires ;
6. **Un nouveau récit** pour réinterroger la place de la culture et des arts dans la société ;
7. **De nouvelles méthodes d'évaluation** des projets culturels permettant d'intégrer les parties prenantes et les usagers dans les protocoles d'évaluation, mais aussi de réinterroger les critères de sélection des projets ;
8. **Un engagement politique quotidien** pour faire évoluer les méthodes de coopération ;

Cette coopération, définie comme l'action de « *faire œuvre commune* », s'établit entre les différents niveaux de collectivités publiques œuvrant à l'intervention culturelle, avec pour principe directeur, la recherche de synergies, de complémentarités et de valeur ajoutée, dans le cadre de « projets culturels de territoires », dans une logique de collaboration entre les différents niveaux de collectivités et la DRAC.

Pour les Côtes d'Armor, cette coopération est animée par le Conseil départemental, en lien étroit avec l'ensemble des autres signataires de la charte.

Cette charte identifie, par ailleurs, l'échelon intercommunal comme territoire pertinent de coopération culturelle.

Un point d'équilibre est à rechercher entre :

- la prise en compte des spécificités de chaque territoire, qui peut conduire à une différenciation ou à une singularisation des projets culturels des EPCI,
- et l'inscription de ces singularités dans une approche commune à l'échelle du département.

Celle-ci permet de :

- préserver et/ou de conforter la cohérence du tissu culturel et l'équité territoriale,
- mais aussi de favoriser les coopérations, les échanges de ressources et de nourrir les dynamiques culturelles départementales, lesquelles peuvent en retour alimenter les projets culturels des territoires.

Des enjeux partagés

Les signataires de cette charte partagent l'ambition de placer la culture et les arts au cœur du projet de développement des territoires par des actions en lien avec l'ensemble des politiques publiques.

➤ Trois objectifs principaux sont identifiés par le Département, la Région Bretagne et la DRAC Bretagne :

- Promouvoir et favoriser la prise en compte des Droits culturels des habitantes et habitants (*voir texte fondateur page 21*)
- Accompagner les EPCI dans la structuration de leur politique culturelle
- Renforcer la présence artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire

➤ Et des axes prioritaires pour l'ensemble des signataires :

- **Développer une politique d'Éducation Artistique et Culturelle tout au long de la vie**, notamment en renforçant l'accès **pour toutes et tous** aux équipements et aux pratiques artistiques et culturelles avec la notion de parcours. La volonté est également de favoriser la rencontre avec les artistes et les œuvres, et de s'adresser plus spécifiquement aux personnes prioritaires ou les plus éloignées de l'offre artistique et culturelle.
- **Permettre la transmission et la vitalité du patrimoine matériel et immatériel** de chaque territoire.
- **Structurer le réseau de lecture publique** sur l'ensemble du territoire de chaque EPCI s'engageant dans cette démarche.
- **Encourager et expérimenter de nouvelles coopérations culturelles** : entre collectivités publiques, entre société civile et acteurs institutionnels, entre acteurs et actrices de la culture, en tissant les liens transversaux et intersectoriels entre culture, éducation, sport, jeunesse, social, environnement, économie, tourisme...
- **Accompagner les acteurs et actrices de la culture** dans la transition vers le développement durable (environnement, égalité femme-homme, inclusion, accessibilité)

Comment la charte est-elle mise en œuvre ?

Des pactes culturels en territoire

La présente charte peut se décliner en une série de **Pactes de développement culturel de territoire** entre le Conseil départemental des Côtes d'Armor et chacune des huit intercommunalités du territoire. La Région Bretagne et la DRAC Bretagne pourront définir leur cadre ou degré d'intervention selon les priorités définies sur les territoires et au regard de leurs politiques prioritaires. La charte permettra de constituer des espaces de dialogue et de concertation entre les différents signataires. Les pactes pourront ainsi être des espaces de créativité ouvrant sur de nouvelles approches.

Ces pactes présenteront comme structure commune :

- Le rappel des principaux éléments de diagnostic culturel partagé entre l'EPCI et les différents signataires,
- Les enjeux partagés entre les signataires,
- Les modalités financières, techniques et humaines de mise en œuvre concertée autour de ces enjeux.

Chaque pacte culturel pourra présenter des formes ou priorités différentes, au regard des enjeux propres à chaque territoire intercommunal. L'animation de chaque pacte sera confiée aux EPCI concernés.

Chaque année, une enveloppe budgétaire sera définie en fonction des projets retenus par l'ensemble des signataires et répartie en concertation. Les projets retenus devront être structurants au regard de la stratégie de la politique culturelle menée ou à écrire par le territoire. Il ne s'agit pas d'une subvention pérenne mais de l'évaluation de l'impact ou des effets positifs d'une action s'inscrivant dans une trajectoire définie, sur un temps limité, ou d'une aide au démarrage.

En pratique, un à deux Comités techniques et un à deux Comités de pilotage politiques par an permettront :

- D'échanger sur les actions et **projets financés, chaque année** de pacte, en lien avec la stratégie définie pour le territoire.
- D'**expérimenter** de nouvelles approches ou formes de projets, **avec un regard transversal** (action culturelle, lecture publique, patrimoine et patrimoine, environnement, tourisme ...). Le Département pourra ainsi associer la Maison du département du territoire, la Bibliothèque des Côtes d'Armor, ou tout autre référent transversal en lien avec les sujets abordés.
- De **dialoguer entre partenaires** sur des problématiques communes sur le territoire
- De faire un point sur le **bilan et les perspectives** des actions menées afin de réajuster si besoin la feuille de route du pacte en cours.

Le Conseil départemental aura pour rôle de faciliter la mise en place d'un réseau de coopération entre les huit intercommunalités du département. Il animera un réseau qui aura pour objectifs de favoriser :

- L'interconnaissance entre les territoires, tant au niveau technique que politique
- Les échanges de pratiques et la résolution collective de problématiques spécifiques
- La création d'une culture commune de la coopération

Des effets à évaluer

Des outils d'évaluation pourront être co-construits en fonction des objectifs de structuration de la politique culturelle à l'échelle de l'ensemble des intercommunalités costarmoricaines ou de ceux propres à chaque territoire.

Chaque trajectoire retenue pourra être évaluée en termes d'effets positifs, de plus-value pour la structuration de la politique culturelle du territoire concerné.

Des instances de comité technique et/ou de pilotage pourront être réunies afin de faire le point sur les bilans et perspectives des projets menés.

Des actions et enjeux à communiquer

L'ensemble des signataires de la présente charte assure à cette coopération et à l'ensemble des actions menées et soutenues dans ce cadre, une communication et une valorisation partagées à travers leurs supports respectifs d'information et de communication. Les parties s'engagent à s'informer le plus en amont possible des diverses modalités de communication autour desdites actions.

Signatures

Fait à Saint-Brieuc (en 11 exemplaires), le

Le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor, Christian COAIL	
Le Président de la Région Bretagne, Loïg CHESNAIS-GIRARD	
Le Préfet des Côtes d'Armor, François GUILLOTOU DE KEREVER	
Le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération, Ronan KERDRAON	
Le Président de Lannion Trégor Communauté, Gervais EGAULT	
Le Président de Dinan Agglomération, Arnaud LECUYER	
Le président de Guingamp Paimpol Agglomération, Vincent LE MEAUX	
Le Président de Lamballe Terre et Mer, Thierry ANDRIEUX	
Le Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre, Xavier HAMON	
Le Président de Leff Armor Communauté, Jean-Michel GEFFROY	
La Présidente de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh, Sandra LE NOUVEL	

Annexes

Annexe 1 - Principaux objectifs des politiques culturelles des signataires

L'État – DRAC Bretagne

Service déconcentré du ministère de la Culture en région, la DRAC Bretagne met en œuvre la politique de l'État sur le territoire régional en concertation avec les collectivités territoriales.

A ce titre, elle veille à étudier, protéger, restaurer, valoriser les patrimoines. Elle s'attache à soutenir la création artistique et les lieux qui la portent sur l'ensemble du territoire régional. Elle met en œuvre une politique active d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie et appuie les collectivités territoriales dans la mise en œuvre ou le développement de politiques culturelles locales ambitieuses. Soucieuse du maillage culturel régional, elle vise l'équité territoriale.

Dans cette perspective, la DRAC Bretagne propose aux intercommunalités qui le souhaitent différents dispositifs contractuels (Contrat de territoire lecture – CTL - conventions de développement culturel, Contrats locaux d'éducation artistique et culturelle – CLEA - conventions des Villes et Pays d'art et d'histoire VPAH) permettant de les accompagner dans la mise en œuvre de politiques culturelles sectorielles ou transversales. Signataire de la charte de coopération culturelle inter-territoriale des Côtes d'Armor en 2019, l'Etat souhaite aujourd'hui renforcer son accompagnement en conventionnant, aux côtés du Conseil départemental et du Conseil Régional, avec les EPCI désireux de s'engager dans des politiques culturelles affirmées. Cette politique s'inscrit en cohérence avec le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé entre l'Etat et l'EPCI.

La Région Bretagne

La politique culturelle régionale a pour finalité la mise en œuvre effective des droits culturels des personnes. A cet effet, elle propose d'articuler les dimensions artistiques et culturelles avec la vie quotidienne des personnes sur leur territoire de vie.

Les pactes de collaboration territoriale sont l'occasion d'expérimenter à l'échelle des EPCI, des conventions partenariales mettant au cœur :

- L'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie avec une priorité à l'attention de la jeunesse, de 0 à 25 ans ;
- L'attention aux conditions d'une vitalité artistique au plus proche des habitant.e.s ;
- Le repérage des initiatives citoyennes qui entrecroisent plusieurs enjeux dont les dimensions artistiques et culturelles.

S'appuyant sur une vision large de ce qui fait culture et sur les acteurs culturels déjà engagés localement, il s'agit de construire collectivement les méthodes et d'encourager les projets les plus à même de répondre aux besoins et aspirations des personnes qui habitent le territoire.

Les enjeux de transition écologique et d'égalité entre les femmes et les hommes sont parallèlement au cœur des préoccupations régionales.

Cette approche s'inscrit dans les principes et finalités énoncées par la Région dans le cadre de la Breizh Cop d'un nouveau modèle de développement plus durable, plus sobre, privilégiant la proximité et basé sur une action publique et collective renouvelée.

C'est fort de la conviction que la présente démarche d'expérimentation territoriale s'inscrit pleinement dans ces objectifs que le Conseil régional de Bretagne s'engage résolument dans cette dynamique partenariale.

Les EPCI sont devenus en quelques années des interlocuteurs de premier plan de la Région. Outre que leurs compétences font souvent écho à celles du Conseil régional, ils correspondent à une échelle de bassin de vie à même de mieux expérimenter les orientations décrites ci-dessus.

Le Département

La collectivité départementale, à travers sa politique culturelle, intervient dans de nombreuses disciplines et pratiques artistiques et culturelles, dans le champ du patrimoine matériel et immatériel ainsi que dans celui de la lecture publique ou de la collecte et de la conservation des archives. Ces interventions sont réalisées auprès de multiples acteurs et actrices, en assurant aussi un rôle d'animateur et de facilitateur. La collectivité départementale affirme sa volonté de mettre la Culture au cœur des territoires et d'en faire un levier à part entière de développement local et d'émancipation.

Elle affirme que son ambition est de promouvoir la culture pour toutes et tous. Pour faire de cette volonté une réalité, développera ses actions autour de 4 axes stratégiques et 3 principes permanents.

L'ensemble des politiques culturelles ont vocation à concourir à cette ambition d'une culture accessible à toutes et tous. Pour ce faire, le Département pourra s'appuyer sur un riche vivier d'acteurs et d'actrices de la culture qui créent et diffusent une offre artistique et culturelle exceptionnelle, mais aussi sur des réseaux de lecture publique en consolidation, ainsi que sur des acteurs et actrices du patrimoine et du patrimoine matériel et immatériel.

Axes stratégiques :

1. Promouvoir et renforcer l'accessibilité de toutes et de tous partout sur le territoire costarmoricain, avec une attention particulière aux personnes éloignées (habitantes et habitants des zones rurales, des quartiers politique de la ville, les personnes en situation de handicap, les enfants confiés, les personnes âgées isolées et plus généralement toutes les personnes pour lesquelles l'accès à la culture est compliqué).
2. Consolider la coopération territoriale, afin de partager les constats, les forces, les faiblesses et les besoins, de renforcer les synergies afin de permettre aux différents territoires de se structurer dans une logique de complémentarité et de solidarité.
3. Permettre une diversité des propositions culturelles, afin que toutes les costarmoricaines et tous les costarmoricains puissent bénéficier de propositions adaptées à leurs envies.
4. Favoriser la préservation, la connaissance et la transmission du patrimoine et du patrimoine matériel et immatériel costarmoricain.

Principes permanents :

1. Accompagner la transition écologique des acteurs de la culture, préserver les espaces naturels et renforcer les liens entre nature et culture.
2. Permettre une égalité réelle entre Femmes et Hommes et lutter contre les violences sexistes et sexuelles
3. Permettre une participation réelle des habitantes et des habitants en affirmant la nécessité de la prise en compte des droits culturels

Lannion Trégor Communauté

L'intérêt communautaire en matière culturelle est défini de la façon suivante (*délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2018*) :

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements et services culturels d'intérêt communautaire
- Soutien aux associations, actions, manifestations et événements culturels d'intérêt communautaire

De fait, Lannion-Trégor Communauté a structuré progressivement ses compétences en matière culturelle autour de plusieurs thématiques :

- Le spectacle vivant (transfert du Carré magique en 2005, puis définition d'un cadre d'intervention en faveur des structures et manifestations culturelles et gestion du Théâtre de l'Arche et du centre culturel Le Sillon depuis 2017)
- L'enseignement musical (prise de compétence en 2016)
- La culture scientifique et technique (transfert de l'Aquarium de Trégastel en 2013, participation au syndicat mixte du Planétarium de Bretagne)
- Le patrimoine matériel et immatériel (labellisation au titre de « Pays d'art et d'histoire » en 2022)
- Les arts plastiques (gestion de la Galerie du Dourven à partir de 2019)

Dans son projet de territoire « Cap 2040 », Lannion-Trégor Communauté a identifié deux objectifs prioritaires :

- Soutenir les singularités artistiques et culturelles du territoire par l'aide aux opérateurs culturels qui déploient une offre tout au long de l'année
- Transmettre et partager les arts, la culture et le patrimoine par le soutien aux actions d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie

En complémentarité avec les politiques culturelles portées par le Département, la Région et l'Etat qui s'attachent à soutenir la création artistique et la structuration des filières artistiques et culturelles, l'action de Lannion-Trégor Communauté est donc résolument tournée vers la diffusion, l'action culturelle et les publics.

Lamballe Terre et Mer

Lamballe Terre & Mer a intégré la culture à son projet de territoire et la considère comme un des axes premiers de ses actions en direction des usagers. Vecteur de citoyenneté, de qualité de vie et de cohésion territoriale, la culture est interrogée comme dimension essentielle des politiques publiques.

La communauté d'agglomération développe l'enseignement artistique musical, chorégraphique, théâtral et d'arts visuels grâce à son conservatoire et à son soutien aux associations. Elle veille à offrir à tous un enseignement de qualité, où l'épanouissement en collectif et la créativité sont sans cesse sollicités. La formation des amateurs est l'une des priorités.

L'Éducation Artistique et Culturelle est comprise comme un lien à la pratique artistique, à la scène et au public, à l'œuvre et à l'artiste, pour tous les âges. Elle trouve sa place dans les établissements scolaires, mais aussi les structures d'accueil du jeune enfant ou de personnes empêchées.

Les saisons, offertes par les communes, les associations ou la Communauté, veillent à proposer des spectacles de qualité, qui soutiennent la création contemporaine et le répertoire.

Les artistes professionnels sont sollicités et s'inscrivent dans un paysage local à long terme. Les contractualisations entre les compagnies, les collectivités et l'État sont favorisées. Ces liens aux artistes prennent place dans une médiation culturelle qui s'adresse à tout spectateur, actuel ou en devenir.

Les événements culturels, qu'ils soient de l'ordre du spectacle vivant, des arts visuels ou littéraires, animent une vie locale dynamique. Certains festivals d'envergure, comme Sons d'automne, Rue Dell Arte, Jazz à l'Amirauté, Houle sentimentale, Noir sur la Ville, l'Ascension du son, sont soutenus, et l'émergence de nouvelles formes, originales et ambitieuses, est accompagnée pour leur permettre de trouver leur public et devenir pérennes.

La Communauté d'Agglomération ne se substitue pas aux acteurs culturels déjà existants. Elle les accompagne par le conseil, l'animation de réseaux (d'expositions, de bibliothèques, ...), la formation, et les soutient financièrement.

Le patrimoine, du ressort des communes, est mis en valeur par des actions diverses, s'appuyant sur la connaissance et l'appropriation.

Saint-Brieuc Agglomération

Saint-Brieuc Agglomération a adopté le 16 décembre 2010 une compétence de développement culturel d'intérêt communautaire dont l'exercice s'est étendu aux 32 communes membres de la nouvelle Saint-Brieuc Armor Agglomération créée par la fusion des intercommunalités au 1er janvier 2017.

L'action culturelle de l'agglomération repose donc sur le développement à l'échelle intercommunale des équipements ainsi que sur des projets de coopération.

Elle vise, de manière transversale, à :

- Développer l'accessibilité** à la culture en travaillant sur les freins identifiés tels que les problématiques de transport ou de tarification ;
- Élargir l'accès à de nouveaux publics**, en développant la diffusion de l'information, ainsi que les actions de médiation, tout en veillant à la cohérence et à l'équité de l'offre territoriale ;
- Soutenir l'engagement citoyen et la vie associative** par l'accompagnement des initiatives et projets à dimension intercommunale.

Ces objectifs sont poursuivis sur trois thématiques jugées d'intérêt communautaire :

Enseignement et éducation artistique :

Il s'agit de l'enseignement, de l'éducation artistique et culturelle, l'éducation aux médias et à l'information et l'éducation environnementale par le biais des équipements et actions déclarés d'intérêt communautaire (lecture publique, accompagnement des acteurs du spectacle vivant et arts visuels, ...) :

- aider au développement de l'enseignement des arts en milieu scolaire et hors temps scolaire : intervenants artistiques, médiateurs culturels, animateurs nature, artistes ;
- initier des actions collectives et de médiation à rayonnement intercommunal, en liant les pratiques amateurs et les œuvres artistiques pour les publics amateurs et scolaires ;
- favoriser une dynamique de coopération entre les lieux de pratiques amateurs (emplois partagés, aide administrative, réseaux pédagogiques, évènements, ateliers ...) ;

Lecture publique :

Volet opérationnel :

- animer le réseau intercommunal de lecture publique Les Médiathèques de la Baie (25 communes et une association) : organisation du collectif, système d'information, services aux usagers, actions de médiation (EAC) et événementiels à fort rayonnement (échelle intercommunale à nationale), développement des compétences des bibliothécaires, promotion des actions du réseau... ;
- réaliser des actions inscrites au titre du schéma de développement de la lecture publique à l'échelle intercommunale (inclusion numérique, de l'éducation aux médias et à l'information, de l'accessibilité aux différents publics et du développement durable) ;
- favoriser les mutualisations entre bibliothèques (financières, techniques, humaines, servicielles...).

NB : les 25 communes des Médiathèques de la Baie représentent 31 bibliothèques : Binic-Etables-sur-Mer, Hillion, La Méaugon, Languieux, Lantic, Le Foeil, Le Vieux-Bourg, Plaine-Haute, Plaintel, Plédran, Plérin, Ploëuc-L'Hermitage, Ploufragan, Plourhan, Pordic, Saint-Brandan, Saint-Brieuc, Saint-Carreuc, Saint-Donan, Saint-Julien, Saint-Quay-Portrieux, Trégueux, Trémuson, Tréveneuc, Yffiniac.

Spectacles vivants et arts visuels :

- accompagner la concertation et la coordination entre les lieux et les acteurs culturels (mutualisation des moyens techniques, mobilité culturelle ...) ;
- soutenir la création et la présence artistique sur le territoire (résidences d'artistes, lieux de travail, de vie, de répétition, ...) ;
- développer l'accessibilité aux œuvres artistiques sur le territoire communautaire (aide à la diffusion et à la médiation, jeune public, élargissement des publics, mobilité des équipes artistiques...) ;
- initier, accompagner des projets collectifs et partagés sur le territoire communautaire (expositions, spectacles, événements ayant un rayonnement intercommunal ou associant plusieurs communes, équipements ou acteurs culturels).

Communauté de Communes du Kreiz Breizh

Fort d'identités et de pratiques culturelles populaires, ancrées dans l'histoire de la Bretagne et ouvertes sur de multiples horizons géographiques et artistiques, le Kreiz Breizh a déployé depuis plus de vingt ans des politiques publiques visant à développer la présence des arts et des pratiques artistiques en tout point de son territoire, pour l'ensemble de la population.

Cultivant un lien permanent avec des traditions orales et musicales très présentes dans ce berceau historique des festoù-noz, mêlant des terroirs riches et une langue bretonne particulièrement vivante, la Communauté de communes a toujours porté son attention et une volonté politique indélébile vers le soutien à des pratiques artistiques diversifiées, ouvertes et inclusives, en lien direct avec l'exercice des droits culturels de chacune et de chacun.

C'est notamment grâce à une politique volontariste en matière d'éducation artistique et culturelle et une forte sensibilisation à la musique au sein des écoles du Kreiz Breizh, que cette dynamique a permis notamment l'émergence d'une École de musique, danse et théâtre associative, structurée et particulièrement active, développant notamment, en partenariat avec

la Philharmonie de Paris, un Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (DÉMOS) à destination des enfants âgés de 7 à 12 ans, pour la troisième édition consécutive.

En parallèle, la collectivité a déployé l'ensemble de ses accompagnements et interventions en partenariat et en co-construction avec des acteurs associatifs, très majoritairement bénévoles, historiquement très impliqués et présents sur son territoire. Ce soutien politique, financier et logistique, se portant sur la mise en œuvre des projets associatifs autant que sur les projets d'investissement, a permis le développement d'actions et d'outils artistiques de premier plan, de portées locale, régionale et nationale, sur l'ensemble du territoire communautaire.

Particulièrement attentive à ce que les dynamiques et pratiques artistiques et culturelles soient en résonance directe avec la vie quotidienne des personnes vivant en Kreiz Breizh, la collectivité a également développé depuis plusieurs années de nouveaux dispositifs visant à encourager spécifiquement les initiatives locales et l'émergence de nouveaux projets, de nouvelles esthétiques, émanant de la population du territoire et notamment des jeunes.

Suite aux « États Généraux des Politiques Culturelles en Côtes d'Armor » menés par le Département des Côtes d'Armor en articulation avec les EPCI, la Région Bretagne et la DRAC Bretagne, un premier « Pacte culturel de territoire » avait été signé en Juin 2019 par la CCKB et le Département des Côtes d'Armor autour de 3 enjeux principaux : l'éducation artistique et culturelle, la coordination des acteurs culturels, la diversité des cultures bretonnes.

Cette démarche ayant été identifiée par la Région Bretagne et la DRAC Bretagne comme un support permettant d'engager une expérimentation plus structurante, la Communauté de Communes du Kreiz Breizh est devenue, le 22 juin 2022, le premier EPCI breton à signer avec le Conseil départemental des Côtes d'Armor, la Région Bretagne et la DRAC Bretagne un « Pacte de développement culturel de territoire » pour 2022-2025 autour des enjeux suivants et toujours prioritaires :

- Développer une politique d'enseignement et d'éducation artistique et culturelle (EAC) tout au long de la vie et renforcer l'accès aux pratiques culturelles et artistiques dans une volonté de contribuer à l'émancipation des habitantes et habitants par l'art et la culture
- Accompagner un développement harmonieux de projets artistiques et culturels diversifiés et en tous points du territoire, dans un souci de maillage territorial
- Renforcer la structuration collective des différents acteurs culturels, notamment dans le secteur de l'enseignement artistique et en engageant une réflexion dans le domaine de la lecture publique
- Mettre en œuvre les droits culturels dans toutes leurs dimensions, en encourageant notamment la participation des habitantes et habitants à la vie culturelle, en protégeant et en promouvant la diversité des expressions culturelles
- Protéger et soutenir les patrimoines historiques et immatériels, notamment en accompagnant les acteurs et les initiatives qui travaillent à leur valorisation, leur vitalité et leur transmission.

Par cette construction progressive et partenariale d'une compétence artistique et culturelle de plus en plus cohérente, priorisée et partagée, l'engagement politique communautaire continue aujourd'hui de soutenir une très forte dynamique locale, pleinement ancrée dans la vie quotidienne des personnes, et s'engage en complémentarité et en lien permanent avec les structures associatives.

Grâce à son engagement sur l'accompagnement de la structuration et des dynamiques de mutualisation des acteurs culturels, à la mise en œuvre de son récent schéma directeur de l'EAC, à la création d'un réseau de lecture publique intercommunal, la Communauté de communes du Kreiz Breizh marque dorénavant son action dans un cadre temporel et stratégique de long terme, au bénéfice de toute la population du territoire.

La collectivité assume ainsi la double volonté de s'appuyer sur les spécificités culturelles propres au territoire et à ses habitant.es ; tout en permettant l'accès aux œuvres artistiques, pour toutes et tous, dans leur plus grande diversité.

Sans hiérarchiser ni les arts ni les esthétiques mais en visant leur pleine diversité autant que leur excellence, elle souhaite ouvrir une pluralité de portes d'entrées sur les pratiques culturelles visant à l'émancipation des citoyennes et citoyens vivant en Kreiz Breizh.

Leff Armor Communauté

La politique culturelle de Leff Armor communauté a pour but de favoriser une présence artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire communautaire. Elle s'appuie sur cinq axes prioritaires qu'elle met en œuvre, cinquante semaines par an :

- La diffusion de spectacles vivants et d'arts visuels ainsi que le soutien à la création au sein des équipements communautaires, avec un focus sur la danse en ce qui concerne le spectacle vivant ; Leff Armor communauté a signé en 2021 la Charte des Scènes de territoire et s'engage comme Scène de territoire pour la danse en Bretagne auprès de la Drac et la Région Bretagne.
- Les enseignements artistiques pluridisciplinaires avec le Pôle d'Enseignement Artistique où sont enseignés la musique, la danse, le théâtre et les arts plastiques et plusieurs actions qui visent à favoriser la participation des élèves du PEA aux actions culturelles de la saison : un parcours du spectateur pour les élèves et leurs familles, un parcours danse (à partir de 10 ans qui permet de s'initier aux danses africaines, contemporaines et hip-hop) et un accompagnement des pratiques amateurs.
- L'Éducation Artistique et Culturelle avec des actions de plus en plus diversifiées en direction des établissements scolaires mais aussi des structures d'accueil de la petite enfance, de la jeunesse, celles des personnes âgées ou encore des jeunes en insertion professionnelle comme l'EPIDE de Lanrodec. Le service culturel est partenaire de la classe à horaires aménagés théâtre au collège Jean Louis Hamon de Plouha ainsi que l'option danse du lycée Savina à Tréguier.
- Le soutien aux manifestations et projets contribuant au développement des pratiques et des droits culturels. Ce soutien vise à accompagner les initiatives culturelles des habitants et les associations du territoire dans le cadre d'événements ad'hoc (Les Musicales de Blanchardeau, le festival Attrap'sons,...) ou le soutien à la structuration de certaines compagnies (Volti Subito, Didascalies,...)
- L'organisation de manifestations initiées par Leff Armor communauté avec, depuis 2014, le festival L'Effet Mode et le festival Leff Dance initié en 2022.

A travers la diversité et le dialogue des disciplines artistiques, Leff Armor souhaite ouvrir le champ des possibles en matière de pratiques et d'esthétiques culturelles visant à l'émancipation et à la participation des habitants.

L'action culturelle communautaire a pour but de favoriser une forte dynamique culturelle locale permettant aux habitants d'accéder à une offre culturelle de proximité et de qualité, rééquilibrant ainsi certains aspects liés à la ruralité du territoire (un taux de dépendance économique fort, un revenu annuel moyen par foyer fiscal inférieur à la moyenne nationale et aux Côtes d'Armor) et participer à l'attractivité de Leff Armor communauté.

Leff Armor communauté souhaite asseoir et faire rayonner sa politique culturelle sur l'ensemble de son territoire. Pour ce faire, elle a initié dès 2022 des projets de programmation, d'enseignement et d'éducation artistique et culturelle en partenariat avec des communes (le festival Leff Dance, un orchestre à l'école à Plouvara et prochainement à Pléguien, un parcours d'éveil et d'initiation en danse).

Des projets qui constituent une dynamique et un cadre structurant dans le but de construire un schéma de développement culturel avec les acteurs du territoire (communes, établissements, associations, habitants...), les artistes et les partenaires institutionnels.

En matière de patrimoine et de patrimoine, Leff Armor communauté s'attache à valoriser et transmettre l'histoire matérielle et immatérielle du Petit Echo de la Mode, pôle culturel de Leff Armor communauté inauguré en 2015, jadis imprimerie qui fabriqua les patrons modèles du célèbre magazine Le Petit Echo de la Mode à Châtelaudren à partir de 1925, il y a 100 ans. La numérisation du fonds d'archives est en cours, en partenariat avec la BNF.

En matière de mobilité, Leff Armor finance des transports en commun pour des élèves à raison d'un transport par classe par an.

La politique culturelle de Leff Armor communauté s'attache à favoriser les liens avec les publics, avec les œuvres et avec les artistes pour permettre à tous et à toutes de faire de la culture un territoire commun.

Dinan Agglomération

A travers ses statuts, Dinan Agglomération est compétent en matière de Culture. Ses domaines d'intervention sont principalement ceux de la diffusion de spectacles vivants, du livre et du jeu, de l'enseignement artistique, de la gestion d'un ArchéoMusée ainsi que du soutien aux acteurs culturels associatifs du territoire.

Dans son projet culturel de territoire, validé par le Conseil communautaire en juillet 2021, quatre thématiques sont mises en avant afin d'être les piliers de la politique culturelle de Dinan Agglomération :

- **Irriguer le territoire** : Composée de 64 communes (105 000 habitants) et s'étendant sur un territoire de près de 1 000 km², l'action culturelle de l'agglomération doit permettre la diffusion des actions culturelles sur l'ensemble de son territoire afin que chaque habitant puisse trouver près de chez lui des ressources culturelles et participer à la vie culturelle de l'agglomération à travers, notamment, la mise en place d'une Saison culturelle de territoire pluridisciplinaire, le développement d'actions de médiation culturelle, la gestion d'équipements d'intérêt communautaire maillant le territoire (salle de spectacles SolenVal, médiathèques, ludothèque, Conservatoire et écoles de musique), la coordination du réseau des bibliothèques LIRICI et le subventionnement d'événements culturels d'intérêt communautaire. Dinan Agglomération subventionne aussi, via une convention pluriannuelle d'objectifs, l'association Théâtre en Rance pour la mise en œuvre d'une Saison culturelle jeune public (à destination des familles et des scolaires du territoire).
- **Développer la présence artistique sur le territoire** : La présence d'artistes sur un territoire témoigne de son dynamisme culturel. De plus, le fait que des artistes y habitent et y travaillent, permet de développer des actions de médiation culturelle (ren-

contre avec les artistes, répétitions publiques...) et les contacts entre les habitants et les artistes. En ce sens, Dinan Agglomération souhaite développer le soutien aux compagnies professionnelles basées sur son territoire et développer la capacité d'accueil plateau ou en résidence de compagnies professionnelles. De plus, Dinan Agglomération apportera son soutien aux associations proposant l'accueil d'artistes en résidence.

- **Proposer une éducation culturelle et artistique tout au long de la vie :** Les habitants devraient pouvoir toute leur vie participer à la vie culturelle et être en contact avec la culture. Dinan Agglomération apportera une attention particulière au développement d'actions d'éducatrices artistiques et culturelles notamment pour les plus jeunes (0-20 ans). Dans ce cadre, Dinan Agglomération met en œuvre des actions à destination des publics scolaires (séances scolaires dans le cadre de la Saison culturelle, accueil des scolaires dans les médiathèques d'intérêt communautaire, mise en œuvre de résidences en milieu scolaire, intervenants musique et danse en milieu scolaire, orchestre à l'école, CHAM, CHAD...). Les services culturels de Dinan Agglomération développent également des actions de médiation culturelle envers d'autres publics (crèches, établissements spécialisés, associations...). Enfin, le Pôle Enseignement Artistique met en œuvre l'enseignement artistique de la musique et de la danse contemporaine sur le territoire.
- **Développer des partenariats avec les acteurs culturels du territoire et au-delà :** La Culture étant une compétence partagée pouvant être mise en œuvre par les différents échelons de collectivité mais aussi par des acteurs privés, il convient que les différents acteurs du territoire se connaissent, échangent et travaillent ensemble. En ce sens, Dinan Agglomération impulse les échanges et les partenariats entre ses services, les communes, les associations organisatrices d'actions culturelles et les artistes professionnels du territoire. De plus, au-delà du territoire, il convient de développer des partenariats au niveau régional voir national.

Enfin, depuis le 1^{er} mars 2025, l'ArchéoMusée Coriosolis basée à Corseul a intégré le service Culture de Dinan Agglomération. Cet équipement d'intérêt communautaire valorise le patrimoine gallo-romain de l'EPCI et notamment les sites archéologiques se trouvant sur Corseul. Il propose des actions culturelles tout au long de l'année (exposition permanente et expositions temporaires, projets EAC avec des écoles du territoire, participation à des manifestations nationales, organisation d'ateliers...). L'accueil des scolaires y est aussi très développé.

Guingamp Paimpol Agglomération

Le Projet culturel de territoire structuré en 2024 s'inscrit dans l'actualisation du projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération, qui place les enjeux culturels au cœur de ses engagements. Le projet répond aux trois ambitions du projet de territoire et notamment à l'axe 1 « être productif et créatif ». **L'engagement de « favoriser l'émancipation citoyenne »** détaille les objectifs de la politique culturelle communautaire. L'objectif stratégique « **Susciter la rencontre des cultures et des populations** » est ainsi incarné par trois objectifs opérationnels :

- Ancrer l'habitude culturelle dans l'espace du territoire et les temps de chacun.
- Déclencher et répondre à l'envie de culture
- Partager une identité bretonne vivante

Le maintien des liens (dans la vie quotidienne, dans la réalisation de projets) est la colonne vertébrale du projet culturel de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération. Lien entre des personnes, lien à des lieux, lien à des œuvres, des univers, des connaissances. Cette priorité s'appuie sur les travaux menés dans le cadre du Projet de territoire actualisé, la stratégie Nouvelles dynamiques territoriales.

La construction du projet culturel de territoire s'appuie sur les grandes orientations territoriales en matière de politiques culturelles. A ce titre, la stratégie culturelle de la Région Bretagne et les schémas culturels du Département des Côtes d'Armor (Enseignements artistiques et Lecture publique notamment) constituent des repères forts sur lesquels s'appuie le projet culturel du territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération pour déterminer les actions prioritaires à mener et les champs culturels à investir et à soutenir.

Les cinq orientations prioritaires feront l'objet d'une animation régulière, permettant de mener les temps nécessaires de bilans et de perspectives sur les actions envisagées et mises en œuvre :

1. Coopérer au sein de réseaux thématiques et professionnels
2. Soutenir et amplifier la fréquentation de lieux de culture (équipements, pôles culturels du territoire)
3. Faciliter la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle (partage, services et évaluation)
4. Bâtir des chemins durables de culture (mobilité territoriale, liaisons de proximité, accessibilité)
5. Valoriser le développement des économies culturelles et créatives (tourisme, création, diffusion)

Loudéac Communauté Bretagne Centre

A travers ses statuts, Loudéac Communauté est compétent en matière de Culture. Ses domaines d'intervention sont principalement ceux de la lecture publique, l'EAC, le soutien aux acteurs culturels associatifs du territoire et en particulier les trois écoles de musique associatives.

Dans son projet culturel de territoire, trois thématiques phares sont les piliers de la politique culturelle de Loudéac Communauté à savoir :

- Le soutien aux projets culturels associatifs via le financement :
 - du dispositif « Événementiel de territoire » en direction du monde associatif local, pour la promotion de l'égalité d'accès à la culture sur l'ensemble du territoire. Ce dispositif a vocation à soutenir la créativité, l'initiative et l'implication culturelles sur le territoire, dans les champs « Lecture publique » et « Musique ».
 - De l'appel à projets « Animation culturelle de territoire » visant à soutenir les initiatives culturelles dont la dimension intercommunale est reconnue. Loudéac Communauté souhaite conforter le dynamisme culturel et renforcer l'image et l'attractivité de son territoire en soutenant son animation culturelle. La culture doit être un élément fédérateur entre toutes les communes du territoire et participer au maillage territorial.

- Soutien aux trois écoles de musique entièrement associatives installées sur le territoire :
 - « Le Moulin à Sons » à Loudéac,
 - L'École de Musique Intercommunale du Mené à Merdrignac et Le Mené
 - « Graines de musique » à Corlay et Guerlédan-Mur de Bretagne

Elles bénéficient toutes les trois d'un soutien financier annuel direct de Loudéac Communauté qui contribue au financement du renouvellement du parc instrumental et gère les bâtiments communautaires mis à disposition des 3 écoles de musique.

- Mise en réseau des acteurs culturels : Différents réseaux d'acteurs ont émergé depuis quelques années sur le territoire, ils contribuent au déploiement de la politique culturelle au plus près des habitants, avec le souci de mailler le territoire de façon homogène.
 - Une mise en réseau des bibliothèques avec un service dédié dont les missions sont :
 - L'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'animations lecture itinérantes et globales au niveau intercommunal
 - L'harmonisation des pratiques des bibliothèques et médiathèques du réseau informatique et l'accompagnement initial et continu à la gestion informatisée des fonds
 - La coordination de la politique d'acquisition des fonds spécialisés ainsi que leur traitement informatique, physique et leur mise en circulation
 - L'accompagnement et le suivi des projets communaux de création ou de développement des bibliothèques.
 - Le conseil, l'assistance, et la formation des équipes (bénévoles et salariées) des bibliothèques du réseau.
 - Une dynamique de réseau des écoles de musique : Considérant le maillage territorial construit par les écoles de musique, Loudéac Communauté a souhaité la création d'un « collectif » de responsables des écoles musique ayant permis par exemple, des discussions sur les projets pédagogiques en matière d'enseignement musical sur le territoire voire d'envisager des projets communs.
 - La mise en réseau de partenaires de façon intersectorielle : Pour favoriser l'accès à la culture « partout et pour tous », d'autres réseaux d'acteurs culturels ont vu le jour depuis quelques années sur le territoire. Nous pouvons citer à titre d'exemple le réseau « Passerelles » réunissant les acteurs des champs de l'action sociale, de la culture et de la parentalité.

Annexe 2 - Textes fondateurs et ressources

Cette rubrique met à disposition des extraits de conventions ratifiées par la France ou des extraits de textes réglementaires. Ces références ne sont pas exhaustives.

Constitution française, 1946

(Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946)

Article 13

« La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État. »

Pour mémoire : la Constitution de la Ve République comporte un préambule proclamant l'attachement du peuple français aux droits de l'homme et au principe de souveraineté nationale. La Déclaration de 1789 et le préambule de 1946 lui ont été associés et ont acquis, en 1971, une valeur constitutionnelle.

Code général des collectivités territoriales

Article L 1111 -2

« Les communes, les départements et les régions règlent par leurs délibérations les affaires de leur compétence. Ils concourent avec l'État à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, à la lutte contre les discriminations, à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à la protection de l'environnement. »

Loi Nouvelle organisation de la République (Loi NOTRe), 2015

Article 103

« La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'état dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005. »

Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP), 2016

Cette loi consacre notamment le principe de liberté de création artistique : elle devient une liberté publique, au même titre que la liberté d'expression ou la liberté de la presse. Elle affirme également le principe de liberté de programmation artistique et s'inscrit dans le mouvement de reconnaissance de la diversité culturelle et des formes de création artistique.

Article 2

« La diffusion de la création artistique est libre. Elle s'exerce dans le respect des principes encadrant la liberté d'expression et conformément à la première partie du code de la propriété intellectuelle. »

Article 3

« L'État, à travers ses services centraux et déconcentrés, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que leurs établissements publics définissent et mettent en œuvre, dans le respect des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, une politique de service public construite en concertation avec les acteurs de la création artistique. »

Déclaration universelle des droits de l'Homme, 1948

Article 27

1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent. Voir aussi : article 18 (liberté de pensée), article 19 (liberté d'opinion et d'expression), article 22 (droits pour la dignité et le libre développement de la personnalité), article 26 (droit à l'éducation).

Conférence de Mexico, 1982

« La culture doit être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social et qu'elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. (...) »

Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle, 2001

Article 5

« (...) Toute personne doit ainsi pouvoir s'exprimer, créer et diffuser ses œuvres dans la langue de son choix et en particulier dans sa langue maternelle ; toute personne a le droit à une éducation et une formation de qualité qui respectent pleinement son identité culturelle ; toute personne doit pouvoir participer à la vie culturelle de son choix et exercer ses propres pratiques culturelles, dans les limites qu'impose le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. »

Déclaration de Fribourg, dite Déclaration des droits culturels, 2007

Article 2

a. le terme « culture » recouvre les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement ;

b. l'expression « identité culturelle » est comprise comme l'ensemble des références culturelles par lequel une personne, seule ou en commun, se définit, se constitue, communique et entend être reconnue dans sa dignité.

Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, dit convention de Faro.

Cette Convention part de l'idée que la connaissance et la pratique du patrimoine relèvent du droit du citoyen de participer à la vie culturelle tel que défini dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ce texte présente le patrimoine culturel comme une ressource servant aussi bien au développement humain, à la valorisation des diversités culturelles et à la promotion du dialogue interculturel qu'à un modèle de développement économique suivant les principes d'usage durable des ressources.

Synthèse de l'étude du Laboratoire d'Usages Culture(s) – Arts – Sociétés (LUCAS)

« De la coopération culturelle à la culture de la coopération » : [2021-04-adcf-lucas-synthese-cooperation-culturelle.pdf](#)